

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
4, rue St-Jean-Baptiste  
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0  
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

## Avis public

*Règlement n° 493 établissant la compensation relativement aux immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables / acquisition par la MRC les Basques pour l'exercice financier 2022*

À la séance ordinaire qui eut lieu le 19 décembre 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

*Règlement n° 493 établissant la compensation relativement aux immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame Ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables / acquisition par la MRC les Basques pour l'exercice financier 2022*

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca).

De plus, celui-ci est affiché dans le site Web dans la rubrique greffe la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 27 décembre 2022.

Signé Document Original Signé

*Danielle Ouellet*

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : *Règlement n° 493 établissant la compensation relativement aux immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables / acquisition par la MRC les Basques pour l'exercice financier 2022*

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 27 décembre 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans la section greffe, au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 27 décembre 2022.

Signé

Document Original Signé

*Danielle Ouellet*

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

